

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

N° T18/2024

Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 27/02/2024 par l'entreprise GIESPER BAHO ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création d'un réseau AEP effectués par l'entreprise GIESPER BAHO sur l'Avenue Pierre Jonquères d'Oriola, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : A compter du **04 mars 2024 et jusqu'au 18 avril 2024 inclus**, la circulation sur l'Avenue Pierre Jonquères d'Oriola, du Rond-Point Nord vers l'entrée du parking du Stade, sera réduite à une voie et réglée par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de création d'un réseau AEP.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GIESPER BAHO.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 27/02/2024

Le Maire,


Christophe MANAS